

TECH.A.2019 – 81

## 6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

### 6.1 POLICE MUNICIPALE

#### BRANCHEMENT ENEDIS 3B, rue Gutenberg

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 1<sup>er</sup> avril 2019 par la Société NEXTP – 49 rue de la Source à Givenchy Les La Bassée (62149),

Considérant que des travaux de « branchement ENEDIS » vont être réalisés 3B, rue Gutenberg à Lys-lez-Lannoy (59390) par la société NEXTP – 49 rue de la Source à Givenchy Les La Bassée (62149),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Gutenberg à Lys-lez-Lannoy,

## ARRÊTE

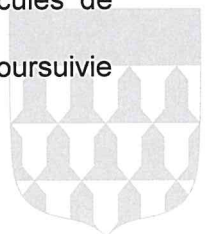
Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera temporairement interdit au droit du chantier et côté opposé sur toute la longueur du chantier pour la période :

**Du lundi 15 avril 2019 au mercredi 15 mai 2019.**

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules aux abords du chantier.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société NEXTP – 49 rue de la Source à Givenchy Les La Bassée (62149),

Article 4 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.  
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La société NEXTP, le demandeur
  
- La Directrice Générale des Services,
- Le Chef de service de la Police Municipale,
- Tous les Agents de la Force Publique,
- Le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 4 avril 2019

**Gaëtan JEANNE** - le Maire,  
*Par délégation du Maire*

*Marcelle RASSON*  
Directrice Générale des Services



Publication	
Affiché le	4 avril 2019
Retrait le	